



Récupérer une donation après divorce

Par **becauseimhappy64**, le **23/05/2017 à 17:58**

Bonjour,
Voilà ma situation :
Nous avons divorcés avec mon ex-femme il y a 3 ans.
Le jugement de divorce a été validé par le jaf et une "convention portant règlement complet des effets du divorce" était annexée au jugement.
Cette dernière a été homologuée lors du jugement.
il est indiqué :
"ils ont vendu leur maison, remboursé l'intégralité des prêts communs et se sont partagés par moitié le solde du prix de vente après avoir fait les compte entre eux".
Néanmoins, mon ex épouse ne m'a jamais rendu une donation que j'avais eu de mes parents et qui nous avait permis de construire notre maison et ce malgré mes multiples relances depuis notre divorce...
Pouvez vous me dire si une action est possible afin de récupérer cette donation ou pas ?
Si oui, devant quelle instance dois je présenter une requête ?
Vous remerciant par avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **23/05/2017 à 23:14**

Bonsoir,
Cette reprise à la communauté aurait dû être faite lors du partage selon des modalités mentionnées dans l'acte de divorce.
Si vous vous estimez lésé, vous pouvez réclamer le complément de parts et si nécessaire exercer une action en justice, appelée action en complément de part, avec votre avocat, devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (TGI) par assignation.
Mais je crois que le délai est de 2 ans !

Par **becauseimhappy64**, le **24/05/2017 à 08:48**

Merci pour votre réponse !
je ne connaissais pas cette procédure mais il semblerait

effectivement que le délai de prescription soit passé de 5 à 2 ans... je vais quand même me renseigner !